

**Avenant N° 1 à la Convention Jardins Partagés de Godard du 22 janvier 2013**

Réception par le préfet : 08/06/2015

Publication : 08/06/2015

L'article 5 précisant les conditions d'utilisation des jardins est complété par les éléments suivants :

**c) L'utilisation des nouvelles parcelles mises à disposition en 2015 par la Ville**

En 2015, 500 m<sup>2</sup> soit huit nouvelles parcelles font l'objet d'une mise à disposition par la Ville auprès des habitants du Bouscat, parmi lesquelles une parcelle sera proposée aux associations. Ce nouveau jardin se veut être un lieu ouvert, d'accueil et de partage. Les objectifs recherchés sont : le renforcement du lien social, la sensibilisation à la biodiversité et la nature en ville, le développement de modes de production alternative de proximité. La gestion de ces parcelles s'opère de façon différente des autres jardins et engage la ville et les jardiniers sur les modalités suivantes :

La Ville :

- Met à disposition 7 parcelles, chacune de 50 m<sup>2</sup> environ, à destination d'habitants du Bouscat qui en font la demande et qui remplissent un appel à candidature, qui ne possèdent pas de jardin par ailleurs ; sur le principe d'une parcelle ou une partie de parcelle par foyer.
- Met à disposition 1 parcelle, de 50 m<sup>2</sup> ou plus, à destination des associations qui répondront à l'appel à projet interassociatif, réunissant minimum 2 associations sur un projet pédagogique de jardinage.
- Met à disposition jusqu'à 4 chalets de jardinage avec support pour outillage, pour l'usage des jardiniers et des associations
- Aménage les cheminements intérieurs, un espace de jardin collectif équipé en fruitiers, composteurs, table et puits foré pour l'eau
- Assure le gros entretien des équipements
- Interdit l'utilisation de tous produits chimiques sur le jardin (engrais, traitement..)
- Pourra assurer une animation par ses services ou par recours à une prestation extérieure
- Pourra mettre en place une enveloppe budgétaire nécessaire à l'acquisition d'équipements ultérieurs, si nécessaire, dans une approche de budget participatif.
- Assure une veille du jardin dans une dynamique de jardin partagé.

Les jardiniers / associations :

- S'engagent dans le cadre d'un appel à candidature
- Bénéficient d'une parcelle ou une partie de parcelle si elle est partagée à plusieurs, à titre gratuit
- Assurent l'entretien courant des équipements
- S'engagent à participer à l'entretien collectif du jardin
- Sont signataires de cette convention et respectent le règlement intérieur ou charte qui sera défini collectivement
- S'engagent à un jardinage toute l'année pour une utilisation optimale de l'espace
- Pratiquent un jardinage exclusivement écologique respectueux de l'environnement et de la santé
- S'engagent à laisser ouvert l'espace, lorsqu'ils sont présents sur le jardin.

Les associations :

- S'engagent dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville
- Ont à disposition la parcelle pour 2 ans dans le cadre d'un projet impliquant au minimum 2 associations, renouvelable dans le cadre de l'appel à projet (dérogation à l'article de la convention)
- Assurent l'entretien courant des chalets
- S'engagent à participer à l'entretien collectif du jardin
- Sont signataires de cette convention et respectent le règlement intérieur ou charte qui sera défini collectivement
- S'engagent à un jardinage toute l'année pour une utilisation optimale de l'espace
- Pratiquent un jardinage exclusivement écologique respectueux de l'environnement et de la santé
- S'engagent à laisser ouvert l'espace, lorsqu'ils sont présents sur le jardin.

Tout aménagement ou intervention sur le jardin devra se faire après concertation entre les jardiniers et les associations et validation de la Ville

Les articles 2, 3, 5 a et b, 6, 7 et 8 s'appliquent indifféremment sur ces nouveaux jardins.